

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté du 12 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2020 reportant les dates des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, ouverts au titre de l'année 2020**

NOR : MICB2008715A

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le I du 2<sup>e</sup> du I de son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2020 modifié portant adaptation des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, ouverts au titre de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2020 reportant les dates des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, ouverts au titre de l'année 2020,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les deuxième et troisième alinéas de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 octobre 2020 sont modifiés comme suit :

« L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 2 février 2021 en région parisienne et en outre-mer.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en région parisienne. Pour cette épreuve, le recours à la visioconférence pourra être envisagé en cas de prolongement d'un état d'urgence sanitaire. »

*(Le reste sans changement.)*

**Art. 2.** – Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 novembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du pilotage  
et de la stratégie,*

D. DECLERCK